

Rappel des bons gestes

Pour en savoir plus

Alerte sécheresse

L'eau est présente dans une bonne partie de nos actes quotidiens.

Cependant les ressources ne sont pas inépuisables. Nous devons donc en être conscients afin d'éviter les gaspillages.

Avec des gestes simples, nous pouvons réduire notre consommation de 30 %



Suivez l'actualité sur :
<https://www.aisne.gouv.fr/>
@Prefet02
Prefet de l'Aisne



PROPLUVIA

La consultation des arrêtés de restriction d'eau
propluvia.developpement-durable.gouv.fr



Réparer toute fuite d'eau sans tarder



Privilégier les douches aux bains



Installer des équipements sanitaires économes en eau



Le ministère de la Transition écologique et solidaire
www.ecologie.gouv.fr/secheresse



L'Ardenne à Leuilly

Une question ? Contactez nous

Direction Départementale des Territoires de l'Aisne
Service environnement - Pôle eau et risque
Téléphone : 03 23 24 64 00
Courriel : ddt-env@aisne.gouv.fr




Économiser l'eau, c'est protéger la ressource mais c'est aussi réduire ses dépenses.

En période de sécheresse l'arrêté relatif à la mise en place de mesures coordonnées et progressives de limitation des usages de l'eau permet de garantir la disponibilité de la ressource en privilégiant une gestion humaine raisonnée.






Restrictions réglementaires applicables en situation de sécheresse spécifiques aux exploitants agricoles




Vigilance

Irrigation des cultures		Épandages
Cultures spécialisées	Autres cultures	Effluents liquides
Interdits 	Interdits 	Autorisés 
Le dimanche de 10 h à 18 h	Le dimanche de 10 h à 18 h	
Les cultures sous serre ne sont pas soumises à ces restrictions.	Les cultures sous serre ne sont pas soumises à ces restrictions.	

Alerte

Interdits 	Interdits 	Autorisés 
Le samedi et le dimanche de 10h à 18h pour les prélèvements par forages	Tous les jours de 10h à 18h pour les prélèvements par forages.	
Le mercredi, samedi et dimanche de 10h à 18h pour les prélèvements dans les eaux superficielles.	Du mardi au vendredi de 10h à 18h et du samedi 10h au lundi 18h pour les prélèvements dans les eaux superficielles	

Alerte renforcée

Interdits 	Interdits 	Autorisés 
Le mercredi, samedi et dimanche de 10h à 18h pour les prélèvements par forages	Irrigations interdites forages / superficiels	
Irrigation interdite pour les prélèvements à partir des eaux superficielles	Irrigations interdites forages / superficiels	
Les cultures sous serre ne sont pas soumises à ces restrictions.	Les cultures sous serre ne sont pas soumises à ces restrictions	

Crise

Interdits 	Interdits 	Autorisés 
---	---	---

Liste des cultures spécialisées :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - arboriculture, - asperge, - endive, - épinard, - productions sous serre, - fruits rouges, - haricot, - haricot deuxième culture, - jeune carotte, - maraîchage hors serre, | <ul style="list-style-type: none"> - dignons, - pois de conserve, - pois deuxième culture, - pomme de terre de consommation, - pomme de terre féculé, - pommes de terre : plants et primeurs, - scorsonère, - tabac, - tomate. |
|---|---|

Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec le service police de l'eau de la DDT ou de la préfecture : ddt-env-pe@aisne.gouv.fr

Rappel des bons gestes

L'eau est présente dans une bonne partie de nos actes quotidiens.

Cependant les ressources ne sont pas inépuisables. Nous devons donc en être conscients afin d'éviter les gaspillages.

Avec des gestes simples, nous pouvons réduire notre consommation de 30 %



Réparer toute fuite d'eau sans tarder



Privilégier les douches aux bains



Installer des équipements sanitaires économes en eau



Suivez l'actualité sur :
<https://www.aisne.gouv.fr/>
@Prefet02
Prefet de l'Aisne



PROPLUVIA

La consultation des arrêtés de restriction d'eau
propluvia.developpement-durable.gouv.fr



Le ministère de la Transition écologique et solidaire
www.ecologie.gouv.fr/secheresse

Alerte sécheresse



L'Ardenne à Leulilly

En période de sécheresse l'arrêté relatif à la mise en place de mesures coordonnées et progressives de limitation des usages de l'eau permet de garantir la disponibilité de la ressource en privilégiant une gestion humaine raisonnée.



Une question ? Contactez nous

Direction Départementale des Territoires de l'Aisne
Service environnement - Pole eau et risque
Telephone : 03 23 24 64 00
Courriel : ddt-env@aisne.gouv.fr

Économiser l'eau, c'est protéger la ressource mais c'est aussi réduire ses dépenses.

Principales restrictions réglementaires applicables en situation de sécheresse

Vigilance

Les particuliers sont invités, individuellement, à réaliser des économies d'eau dans tous les usages qu'ils en font.
Les collectivités compétentes en matière d'alimentation en eau potable sont invitées à engager des recherches de fuites sur les réseaux.

Alerte

Arrosages			Nettoyages				Travaux	Remplissages	
Espaces verts publics et privés, arbustes et pelouses implantées depuis plus d'un an	Jardins potagers, plates bandes fleuries publiques	Golfs et terrains de sport	Terrasses, toitures et façades	Équipements publics, équipements sportifs ou de loisirs	Véhicules	Voies	Travaux de béton, crépi et enduit	Piscines privées	Piscines publiques
Interdits ⊘	Interdits ⊘	Interdits ⊘	Autorisés ✔	Autorisés ✔	Interdits ⊘	Autorisés ✔	Autorisés ✔	Interdits ⊘	Autorisés ✔
	Entre 10h et 18h	Entre 10h et 18h	Limité au strict minimum	Limité au strict minimum	Hors stations professionnelles. Sauf véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique			Sauf pour la première mise en eau de piscine enterrée et piscine < 1m ²	

Alerte renforcée

Interdits ⊘	Interdits ⊘	Interdits ⊘	Autorisés ✔	Autorisés ✔	Interdits ⊘	Autorisés ✔	Autorisés ✔	Interdits ⊘	Remplissage et vidange soumis à autorisation
	Entre 6h et 20h	Entre 6h et 20h sauf les greens	Limité au strict minimum	Limité au strict minimum	Hors stations professionnelles économiques (hautes pressions / recyclage). Sauf véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique	Limité au strict minimum		Sauf pour la première mise en eau de piscine enterrée et piscine < 1m ²	Remplissage et vidange soumis à autorisation

Crise

Interdits ⊘	Interdits ⊘	Interdits ⊘	Interdits ⊘	Interdits ⊘	Interdits ⊘	Interdits ⊘	Interdits ⊘	Interdits ⊘	Remplissage et vidange soumis à autorisation
Fontaines d'agrément, fermée pour tous niveaux de sécheresse			Sauf dérogation		Sauf dérogation		Sauf dérogation		
			Plans d'eau : vidange, mise à niveau et remplissage sont interdits pour tous les niveaux de sécheresse						

ATTENTION
Les prélèvements réduisent les débits et concentrent les rejets polluants dans les rivières et les nappes

Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec le service police de l'eau de la DDT ou de la préfecture :
ddt-env-pe@aisne.gouv.fr

Fontaines publiques
Alimentation en eau des fontaines en circuit ouvert interdits dès la vigilance

Industrie ou autre établissement classés en ICPE plan d'économie d'eau à engager dès le seuil de vigilance

Plans d'eau
Vidange, mise à niveau et remplissage sont interdits dès le seuil d'alerte sauf pour activités commerciales

Les collectivités et les particuliers sont encouragés à constituer des réserves d'eau de pluie.

Pour plus de précisions, se référer à l'arrêté sécheresse en vigueur.
En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à 1 500 €.